Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 064-246400337-20200716-D2020_81-DE

VALLÉE D'OSSAU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Délibération n°2020-81

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE (Séance du 16 juillet 2020)

Date de convocation : le 10 juillet 2020
Nombre de délégués en exercice : 33
Nombre de délégués présents : 29
Nombre de délégués votants : 33

Le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, s'est réuni le jeudi 16 juillet 2020 à 18 heures, au nombre prescrit par la loi, salle Espalungue à Arudy, sous la présidence de M. CASAUBON Jean-Paul, Président.

Présents titulaires : Mmes MOURTEROT, BERGES, GANTCH, CASSOU, BLANCHET, BARRAQUE, POUEYMIROU-BOUCHET, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, BEROT-LARTIGUE, ESQUER, DESSEIN, REGNIER, BARBAN, PARIS, BONNEMASON, MARTIN, VISSE, CARRERE, CARREY, SASSOUBRE, CASADEBAIG, MONGAUGE, GABASTON, LEGLISE, SANZ, GARROCQ.

Présents suppléants : M. LOUSTAU.

Absents ou excusés : Mmes CANDAU, LAHOURATATE, TOULOU et M. LABERNADIE.

Pouvoirs : Mme CANDAU à Mme BERGES, Mme LAHOURATATE à Mme MOURTEROT et M. LABERNADIE à Mme BARRAQUE.

Secrétaire de séance : M. SANZ

OBJET : HABITAT - PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) « BIEN CHEZ SOI 2 » - PLAFONNEMENT DE L'AIDE COMPLEMENTAIRE ATTRIBUEE PAR LA CCVO

RAPPORTEUR : M. CASAUBON JEAN-PAUL, PRESIDENT

Exposé :
La délibération numéro 2019/30 en date du 12 février 2019, a acté la participation financière de la CCVO dans le cadre du programme Bien Chez Soi 2.
Cette aide est destinée aux propriétaires occupants et propriétaires bailleurs souhaitant engager des travaux de rénovation énergétique.
L'intervention de la CCVO est de 5% sur le montant Hors Taxes (HT) des travaux subventionnables.
Le montant des travaux subventionnables est quant à lui plafonné à 20 000 € de travaux, soit une aide maximale de la CCVO par dossier de 1 000 €.

Pour information :
En 2019, 22 dossiers ont reçu une aide de la CCVO, pour un montant d'aides total de 19 547 €, sur un montant total des travaux subventionnables est de 470 518 €.

Le programme d'actions 2020 de la délégation de compétences du Département des Pyrénées Atlantiques fait état d'un changement et d'une nouveauté.

Le changement concerne le plafond des travaux subventionnables pour les travaux de lutte contre la précarité énergétique. Ce dernier est donc modifié et passe de 20 000 € HT à 25 000 € HT. En outre, l'aide de l'ANAH passe de 50% à 60% pour les revenus très modestes (revenu fiscal de référence) ; et passe de 35% à 45% pour les revenus modestes.

La nouveauté est l'instauration d'une aide pour les « projets de travaux de sortie de précarité énergétique ».
En effet, relèvent des travaux de sortie de précarité énergétique, les projets de travaux :
- Permettant d'atteindre un gain énergétique d'au moins 35%
- Dont l'état initial du logement présente un niveau de performance énergétique correspondant à une étiquette de classe « F » ou « G »
- Dont la consommation énergétique projetée après travaux présente un gain de performance correspondant au moins à un saut de deux étiquettes :
    - Etiquette finale plus favorable que « E » pour un logement initialement en « G »
    - Et plus favorable que « D » pour un logement initialement en « F »

Envoyé en préfecture le 27/07/2020
Reçu en préfecture le 27/07/2020
Affiché le
ID : 064-246400337-20200716-D2020_81-DE

Pour les projets de travaux de sortie de précarité énergétique, le plafond des travaux subventionnables est de 30 000 € HT. En outre, l'aide l'ANAH passe de 50% à 60% pour les revenus très modestes ; et passe de 35% à 45% pour les revenus modestes.

Pour cette nouveauté et ce changement, l'aide de la CCVO sera impactée puisque calculée en pourcentage sur le montant des travaux éligibles (5%).
Avant, l'aide était calculée sur 20 000 € de travaux ; aujourd'hui, selon le projet, elle sera calculée sur 25 000 € ou 30 000 € de travaux maximum.

Chaque projet éligible au PIG sera aidé désormais à hauteur de 75% minimum :
- 45% ou 60% d'aides de l'ANAH
- 20%, plafonné à 2 000 € ou 4 000 €, provenant de la prime Habiter Mieux
- 5% ou 10% d'aides du Conseil Départemental 64
- 5% de la CCVO

Le plafond de 80% d'aides publiques est toujours applicable.

Au vu de ces éléments, il est proposé de plafonner l'aide de la CCVO à 1 000 € maximum par dossier avec un effet rétroactif au 01/01/2020 (quelques dossiers ayant déjà été validés depuis le début d'année avec ces nouvelles mesures).

Le rapport entendu,
Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- **DECIDE** de plafonner l'aide de la CCVO à 1 000 € maximum par dossier ;

- **DECIDE** que cette décision sera appliquée avec un effet rétroactif à compter du 1er janvier 2020.

Communauté de communes Vallée d'Ossau 64260 ARUDY

Le Président

Jean-Paul CASAUBON